comité
de bassin
rhône méditerranée

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 14 JUIN 2019

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 14 JUIN 2019

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2019-16

PAPI D'INTENTION DES RIVIERES DU BEAUJOLAIS (69)

DELIBERATION N° 2019-17

PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'AZERGUES (69)

DELIBERATION N° 2019-18

RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) (74)

DELIBERATION N° 2019-19

LABELLISATION EN TANT QU'EPTB DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE L'ASTIEN (SMETA) (34)

DELIBERATION N° 2019-20

PROJET DE SAGE DES NAPPES DU PLIO-QUATERNAIRE DU ROUSSILLON (66)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 14 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-16

PAPI D'INTENTION DES RIVIERES DU BEAUJOLAIS (69)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09/03/17, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) d'intention Rivières du Beaujolais et après avoir entendu le représentant du syndicat des Rivières du Beaujolais,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant,

SALUE l'engagement du syndicat mixte des Rivières du Beaujolais dans l'élaboration d'un projet de PAPI et la qualité du travail effectué ;

RECONNAÎT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations ;

SOULIGNE l'intérêt du PAPI d'intention pour renforcer la vision globale sur le territoire des Rivières du Beaujolais ;

SE FELICITE de l'élaboration du PAPI d'intention qui contribue à la déclinaison opérationnelle de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) de l'aire métropolitaine lyonnaise ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI d'intention Rivières du Beaujolais, assorti d'un point d'attention et de recommandations ;

ATTIRE l'attention du porteur sur la nécessité de poursuivre la collaboration avec Mâconnais Beaujolais Agglomération sur la partie du projet située dans le département de Saône-et-Loire ainsi qu'avec l'EPTB Saône-Doubs ;

NOTE AVEC INTÉRÊT l'association de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à l'élaboration du programme du PAPI ;

RECOMMANDE :

- de rechercher l'émergence d'actions intégrant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour prendre en compte notamment les enjeux du programme de mesures du SDAGE, en étroite association avec l'ensemble des parties prenantes concernées ;
- de porter une attention particulière à la problématique du ruissellement, très prégnante sur le territoire.

Le Président du Comité de bassin,

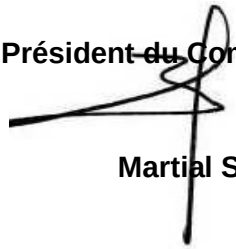

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 14 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-17

PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'AZERGUES (69)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09/03/17, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) du bassin versant de l'Azergues et après avoir entendu le représentant du syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant,

SALUE l'engagement du syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues dans l'élaboration d'un projet de PAPI et la qualité du travail effectué,

RECONNAÎT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations,

SE FELICITE de l'élaboration du PAPI qui contribuera à la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) de l'aire métropolitaine lyonnaise,

SOULIGNE la qualité de la démarche itérative avec les acteurs locaux,

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI du bassin versant de l'Azergues, assorti de recommandations,

RECOMMANDE :

- la mise en place d'une instance d'échanges pérenne avec le syndicat de Brévenne-Turdine, sous bassin versant de l'Azergues, et l'EPTB Saône & Doubs,
- d'approfondir les réflexions avec la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien en cas de retrait du syndicat, en particulier pour les actions non structurelles du PAPI,
- de poursuivre et renforcer ses actions sur la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme, tant sur la gestion du ruissellement, très prégnant sur le territoire, que sur l'intégration du risque dans l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- de prévoir une analyse approfondie des ouvrages de protection existants et leur éventuelle neutralisation,
- d'approfondir l'analyse des incidences environnementales de l'ensemble des opérations, en particulier du projet de création de l'ouvrage de ralentissement dynamique sur l'Alix à Châtillon,
- d'enclencher une réelle dynamique de réduction de la vulnérabilité, sur toutes les zones inondables, en particulier sur les poches d'enjeux résiduels du territoire,
- de renforcer la communication avec l'ensemble des parties prenantes et la population en général.

Le Président du Comité de bassin,

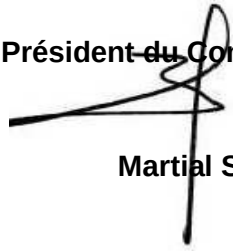

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 14 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-18

RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) (74)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPAGE ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 19 octobre 2017 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), et après avoir entendu son représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant ;

SE FELICITE de la volonté affichée des collectivités du bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique de se structurer pour un exercice de la compétence GEMAPI cohérent à l'échelle hydrographique ;

PREND ACTE de la volonté du SIAC d'être reconnu EPAGE ;

NOTE le souhait des EPCI à fiscalité propre membres du SIAC de lui confier la mise en œuvre des actions du contrat de rivière Dranses Est Lémanique par voie de convention après le 31 décembre 2019 ;

ENCOURAGE le SIAC à poursuivre ses actions d'animation et de mise en œuvre du contrat de rivière et lui **DEMANDE** de présenter lors d'un prochain comité d'agrément sa stratégie opérationnelle pour la seconde partie du contrat de rivière sur la période 2020-2022 en termes de résultats visés et de moyens humains et financiers à y consacrer ;

NOTE que le SIAC exerce en partie la compétence GEMAPI (certaines missions inscrites dans le contrat de rivières) ;

ESTIME insuffisant en vue d'une reconnaissance en EPAGE le fait que le SIAC soit à ce jour uniquement délégataire d'actions (notamment celles relevant du contrat de rivière), ce qui ne s'apparente pas à une délégation de compétence dans le domaine de la GEMAPI, et **REGRETTE** la faible part des missions confiées au SIAC dans le domaine de la prévention des inondations ;

SE FELICITE des efforts engagés par le SIAC pour réviser ses statuts et y remédier ;

ATTIRE L'ATTENTION du SIAC sur l'indispensable coopération avec les gestionnaires limitrophes ;

DEMANDE au SIAC de :

- construire à moyen terme avec les collectivités concernées une stratégie globale de gestion du risque d'inondation sur le bassin versant, déclinée en programme d'actions opérationnelles et animée avec les moyens humains nécessaires ;
- poursuivre les échanges avec Thonon Agglomération pour voir émerger à plus long terme une structure unique de gestion en matière de GEMAPI sur l'ensemble du Chablais, qui pourrait mutualiser les moyens techniques et financiers, ainsi que les compétences acquises par Thonon Agglomération et le SIAC ;
- de tenir informé le comité d'agrément de ses ambitions et de son programme d'actions prévisionnel à l'issue du contrat de rivière en cours, en particulier dans le domaine de la GEMAPI, en précisant les moyens humains et financiers à consacrer.

ÉMET un avis favorable à la reconnaissance du SIAC en tant qu'EPAGE sous réserve que le SIAC :

- révise statuts préalablement pour que la compétence GEMAPI y soit précisément inscrite, telle qu'elle est définie dans l'article L211-7 du code de l'environnement, et actualise en conséquence les conventions de délégation ;

ENCOURAGE les acteurs du territoire à poursuivre leur réflexion pour envisager à moyen terme un transfert des compétences GEMAPI.

Le Président du Comité de bassin,

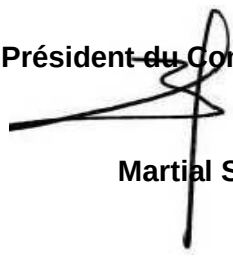

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 14 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-19

LABELLISATION EN TANT QU'EPTB DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE L'ASTIEN (SMETA) (34)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPTB ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 19 octobre 2017 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPTB déposé par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA), et après avoir entendu son représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, et après avoir entendu son représentant ;

PREND ACTE de la volonté du SMETA d'obtenir la reconnaissance en tant qu'EPTB ;

FÉLICITE le SMETA pour son implication depuis 30 ans afin de répondre aux enjeux de gestion équilibrée de la nappe astienne, **SOULIGNE** la légitimité qu'il a acquise sur ce territoire pour piloter la politique de gestion et de protection de cette ressource ;

SOULIGNE l'important travail de concertation et d'animation réalisé par le SMETA avec les collectivités et les usagers, dans le cadre de l'élaboration et du pilotage du SAGE et du PGRE, ainsi que la qualité des documents produits ;

NOTE AVEC INTÉRÊT les réflexions engagées depuis 2017 par le SMETA et qui l'ont conduit à réviser ses statuts, faire adhérer les EPCI à fiscalité propre, réaffirmer ses rôles d'animation et de coordination, et se doter d'une visibilité en termes de financement et de programme d'actions ;

INVITE le SMETA à mener à son terme et dans les meilleurs délais la démarche de révision des statuts en cours conformément aux éléments qui figurent dans son dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPTB ;

ÉMET sur ces bases un avis favorable à la reconnaissance du SMETA en tant qu'EPTB.

Le Président du Comité de bassin,

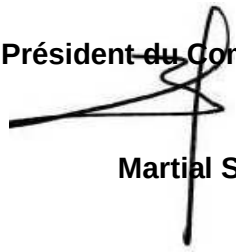

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 14 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-20

PROJET DE SAGE DES NAPPES DU PLIO-QUATERNAIRE DU ROUSSILLON (66)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE des nappes du Plio-quaternaire du Roussillon (66)

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

FELICITE le travail accompli par la commission locale de l'eau (CLE) et le syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon pour élaborer ce projet ;

DEMANDE à la CLE d'élaborer d'ici à la fin du second trimestre 2019 le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) des nappes du pliocène et d'y intégrer les attendus du SAGE : volumes prélevables, règles de partage de la ressource disponible par unité de gestion et par usage, programme d'actions, dispositif de suivi, et retour à l'équilibre d'ici à 2021 ;

SOULIGNE la nécessité, préconisée par le SAGE, de mettre en œuvre des actions de rationalisation des prélèvements quel que soit l'usage au regard de la fragilité des ressources actuelles et des incidences probables du changement climatique sur l'alimentation des nappes notamment des alluvions quaternaires;

RECOMMANDE la détermination par unité de gestion, de niveaux piézométriques permettant une gestion anticipatrice et coordonnée des prélèvements en amont des procédures de restriction des usages.

RECOMMANDE la mise en place d'une coordination et d'une concertation avec les instances de gouvernance de gestion des eaux superficielles situées dans le périmètre des nappes plio-quaternaires, en particulier la CLE du SAGE Tech-Albères et les acteurs du bassin versant de la Têt et de l'Agly pour définir les modalités de partage des ressources ;

RAPPELLE à la commission locale de l'eau la nécessité d'intégrer le principe de non dégradation des nappes quaternaires dans les dispositions du SAGE relatives à l'aménagement du territoire afin d'éviter des impacts cumulés significatifs (rejets et prélèvements) sur les nappes quaternaires et les milieux superficiels en relation avec elles,

SOULIGNE l'enjeu de faire intégrer les périmètres des zones de sauvegarde et leurs dispositions associées dans les différents documents de planification du territoire : SCOT, PLU, schémas de carrières, …

Sur ces bases,

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE des nappes du Plio-quaternaire du Roussillon.

Le Président du Comité de bassin,

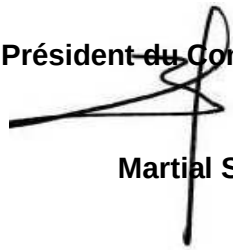

Martial SADDIER